



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes

Question écrite n° 48854

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les fermetures de classes en Seine-et-Marne. Le département de Seine-et-Marne a connu une très forte expansion démographique, ces dernières années, alors que les effectifs nécessaires en enseignants n'ont pas suivi la même progression. Cependant, l'inspection académique a annoncé 190 mesures de fermetures définitives ou révisables dans les écoles maternelles et élémentaires du département contre seulement 74 ouvertures. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que l'éducation nationale puisse continuer à répondre aux besoins de formation, aux besoins scolaires de son département, et apporter ainsi une contribution efficace dans le cadre de la lutte contre le chômage.

Texte de la réponse

Pour répondre à l'expansion démographique réelle qu'a connue le département, de nombreux postes ont été créés : 1 287 en dix ans. La situation de la Seine-et-Marne s'est sensiblement améliorée. Le taux d'encadrement global, actuellement de cinq postes pour cent élèves, est supérieur au taux de référence retenu pour les départements comparables. Les effectifs ont commencé à baisser : 1 153 élèves de moins en 1996, 970 élèves de moins en 1997. À la rentrée 1997, les objectifs nationaux seront atteints, notamment dans les écoles maternelles des zones d'éducation prioritaires où la moyenne sera de 25 élèves. Quant aux mesures d'ouverture et de fermeture de classes prévues dans le département, elles répondent aux évolutions d'effectifs et respectent les priorités et les normes départementales. De bonnes conditions de scolarisation seront maintenues dans toutes les écoles de la Seine-et-Marne.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48854

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1022

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1897